

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS NON DÉSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 août 2025, le conseil municipal de Saint-Alexandre a adopté le règlement numéro 25-428 intitulé : Règlement 25-428 modifiant le règlement 15-284 tel que modifié par le règlement 15-287 afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt pour un montant additionnel de 300 000 \$ concernant le programme de mise aux normes des installations septiques.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 25-428 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

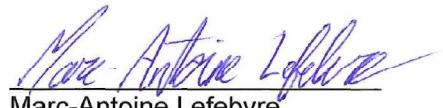
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 août 2025 au bureau de la municipalité de Saint-Alexandre, situé au 453, rue St-Denis.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 25-428 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 93. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 25-428 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01, le 19 août 2025, au bureau de la municipalité de Saint-Alexandre situé au 453, rue St-Denis.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sur les heures d'ouverture soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que le vendredi de 9h à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 4 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☛ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 4 août 2025;
 - ☛ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☛ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 4 août 2025;
 - ☛ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 4 août 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - ☛ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 août 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.



Marc-Antoine Lefebvre,
Directeur général et greffier-trésorier